



CSE ALFI IM IDF NORD
180 avenue Charles FLOQUET
93150 Le Blanc-Mesnil

Vos élus CGT au comité Sociale et Economique

Déclaration de la CGT au CSE Air Liquide ALFI IM IDF NORD le 17 février 2021

La CGT ne peut rester dans le silence, le déni, sans agir lorsque des travailleurs se retrouvent victimes d'accident du travail, blessés, sanctionnés en raison d'un manquement de l'employeur en matière de santé, de sécurité et d'investissement dans l'outil de travail.

La CGT soutenue par les travailleurs de l'ensemble des sites Air Liquide Île de France Nord, conteste les affirmations de la direction dans le courrier de sanction datée du 5 février 2021

Le premier et le seul responsable de l'accident grave survenu sur le site de Blanc-Mesnil n'est autre que la Direction Générale du groupe Air Liquide qui s'approprie chaque année toujours plus d'argent sur les résultats nets des filiales, richesse produite par le travail.

Rien que pour ALFI, plus importante filiale du Groupe AL en France, c'est 150 millions d'euros qui ont été ainsi ponctionnés en 2020

La Direction Générale de la filiale ALFI qui avec zèle s'accompli dans sa basse besogne se rend donc complice d'un système politico-financier, ne répond pas à ses obligations en matière de santé-sécurité, obligeant les travailleurs à exercer leur activité professionnelle sans sécurité et dans des conditions de travail déplorables.

L'enquête sur l'accident survenu au Blanc-Mesnil le 25 janvier 2021 a sans nul doute été menée à charge, dans la précipitation par la direction locale qui s'est de manière zélée empressée d'évincer les Élus du CSE et l'ensemble de la Commission Santé sécurité Conditions de travail.

Cela en dit long sur les pratiques à l'œuvre dans le groupe Air Liquide

Sans aucune considération ou souci d'humanité, les travailleurs victimes de cet incident grave ont été remis au travail sans même avoir été vus par les services de la Médecine du Travail.

L'analyse des Élus CGT montre que la machine dont il est question dans sa configuration industrielle doit être utilisé seulement pour le vissage des robinets. Le tableau de commande n'est par ailleurs pas asservi. La machine ne dispose pas d'une cage de sécurité fermée totalement.

Installée en 1997 sur les sites industriels du GIS lors de l'initiative au terrain, les visseuses avaient été jugées trop dangereuse ont été progressivement démontées. Ce type de

machine avait mortellement blessé un travailleur TUNISIEN et blessé gravement un travailleur Italien.

- Pourquoi ce type de machine est toujours en service ?
- Pourquoi les travailleurs n'ont pu exercer leur droit de retrait face au danger dans laquelle la direction les a mis ?
- Pourquoi ce type de bouteille n'a pas été traité au CRBM par un outil approprié ?
- Comment ce type de bouteille 300 bar, sous pression se retrouve à l'AEB ?

L'outil de travail, sans asservissement, ne peut être utilisé pour le dévissage des robinets. Nous noterons donc au passage que le nom de la visseuse a été transformée en robineteuse/ dérobineteuse. Deux terme qui ne figure pas dans le langage des habilitations !!!

Il n'existe aucune procédure sur ce type de machine non asservie pour le devissage des robinets.

L'implantation du poste de travail dans l'atelier de l'AEB, n'a fait l'objet d'aucune matérialisation visuel. Aucune validation de conformité par un organisme de contrôle agréé !!!

Attendre l'accident grave pour agir et agir contre les salariés en prévision sans doute de la mise en œuvre du plan de licenciement « Greenfield » semble être devenu la marque de fabrique chez Air Liquide.

L'accident subit par un travailleur ayant eu la main sectionnée sur le site de BOBIGNY n'a visiblement pas servi de leçon.

Le rapport d'expertise du cabinet de contrôle VERITAS à la demande de l'Inspection du Travail de Bobigny aurait dû attirer l'attention de la direction sur les dérives en matière de santé et de sécurité mais aussi sur l'évaluation du travail pour mesurer l'écart entre travail prescrit et travail réel. La seule réponse de la direction aura été de licencier le salarié devenu handicapé à vie.

Plus récemment et pour exemple, les conclusions de l'expertise menée par le cabinet CIDECOS à la demande de la CGT sur le site de Mitry-Mory, modélisant les manquements en matière de santé et de sécurité de la direction n'a fait l'objet d'aucune sanction de la direction !

Depuis des années, dans toutes les instances, les élus CGT pointent du doigt le manque d'investissement financier dans l'outil de travail, l'absence de formation professionnelle qualifiante continue pour assurer le maintien dans l'emploi comme prévu par la Convention Collective de la Chimie.

Les orientations stratégiques d'Air Liquide France Industrie avec cette vision court terme pour toujours plus de fric en direction de la maison mère à nécessairement un coût : Celui de l'humain, nos vies et les conséquences pour nos familles

La CGT réclame des sanctions lourdes contre l'exploiteur autrement dit la Direction Générale !

Face à ses méthodes honteuses, scandaleuses et d'un autre temps, la CGT n'attendra pas le retour à Germinal pour agir et prendre ses responsabilités.

La CGT exige publiquement l'annulation des sanctions contre les travailleurs et exige que les véritables responsables à tous niveaux de la hiérarchie soient sévèrement sanctionnés pour le passé, le présent et l'avenir.

- Copie Inspection du travail
- Copie au salariés



Contact :

✉ abdallah.benseddine@cgtairliquide.fr ✉ dominique.gilet@cgtairliquide.fr
✉ nabil.boufraine@cgtairliquide.fr ✉ christian.granday@cgtairliquide.fr
✉ amara.camara@cgtairliquide.fr ✉ antoine.hallabi@cgtairliquide.fr
✉ arnaud.decoopman@cgtairliquide.fr ✉ franz.loffler@cgtairliquide.fr
✉ omar.ficous@cgtairliquide.fr ✉ bruno.vincent@cgtairliquide.fr
✉ james.fournier@cgtairliquide.fr